

ROËZÉ SUR SARTHE

ARRETE DE VOIRIE

123-2026

INTERDICTION DE STATIONNER ET DE CIRCULER

Cérémonie commémorant Sidi-Brahim

Dimanche 18 octobre 2026 : rue de la Mairie et place Isaac de la Roche

Le Maire de ROËZÉ SUR SARTHE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-2,
- Vu le Code de la Route,
- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des participants à la cérémonie commémorant Sidi-Brahim ;
- Considérant la nécessité de réglementer temporairement la circulation et le stationnement afin de permettre le déroulement de cette cérémonie dans des conditions satisfaisantes de sécurité ;

ARRETE

ARTICLE 1 – CIRCULATION :

A l'occasion du défilé, qui débutera place de la Mairie et s'achèvera devant le monument aux morts Place Isaac de la Roche, la circulation de tous véhicules sera interdite rue de la Mairie et Place Isaac de la Roche de 9h00 à 13h00. Le périmètre concerné par cette interdiction est matérialisé sur le plan annexé au présent arrêté.

Article 2 – STATIONNEMENT :

Le stationnement sera interdit sur la moitié du parking situé Place Isaac de la Roche, face au monument aux morts le dimanche 18 octobre 2026 de 7h00 à 13h00. La zone concernée par cette interdiction est matérialisée sur le plan annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 – ENLEVEMENT DES VEHICULES EN INFRACTION :

Tout véhicule stationné en infraction aux dispositions de l'article 2 du présent arrêté pourra faire l'objet des mesures prévues par le Code de la route, notamment en matière d'immobilisation et de mise en fourrière, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 – INTERRUPTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION :

Afin d'assurer la sécurité du cortège, la circulation sera temporairement interrompue en amont de celui-ci, sur la route de Fillé, la route de Parigné et au niveau du carrefour entre la rue de la Mairie, la route de la Suze, la route de Besne et la rue de la Rose.

Les interruptions de circulation seront levées progressivement au fur et à mesure de l'avancement du cortège et lorsque les conditions de sécurité le permettront.

ARTICLE 5 – SECURITE ET SIGNALISATION :

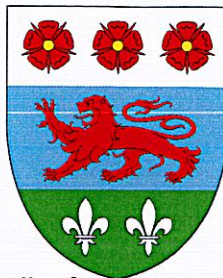
La signalisation réglementaire correspondant aux interdictions de circulation et de stationnement sera mise en place par les services de la commune conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière en vigueur.

Afin d'assurer la sécurité du parcours du défilé, des barrières ainsi que des agents seront positionnés aux intersections concernées.

Commune de Roëzé-sur-Sarthe

15, rue de la Mairie
72210 Roëzé-sur-Sarthe

tél. 02 43 77 26 22
mairie-roeze@wanadoo.fr



ROËZÉ SUR SARTHE

Un véhicule automobile précédera le cortège et un autre le clôturera.

ARTICLE 6 – VALIDITE DU PRESENT ARRETE :

Le présent arrêté est applicable le dimanche 18 octobre 2026 de 7h00 à 13h00.

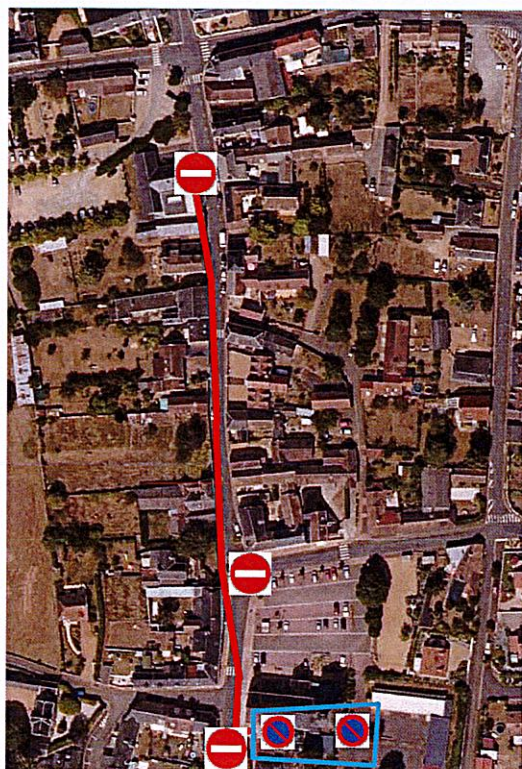
ARTICLE 7 – AUTORITES COMPETENTES :

Le Maire de la commune de Roëzé sur Sarthe et la Gendarmerie de La Suze sur Sarthe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROËZÉ SUR SARTHE, le 23 septembre 2026



Le Maire, Christophe BERTRE



Légende :

-  Défilé
-  Cérémonie
-  Point d'interruption temporaire de circulation

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.
Acte publié et affiché le 23/09/2026

Acte Diffusé à :

- * Gendarmerie nationale – brigade de la Suze,
- * Centre de secours de la Suze sur Sarthe,
- * ATD sud Sarthe

Commune de Roëzé-sur-Sarthe

15, rue de la Mairie
72210 Roëzé-sur-Sarthe
tél. 02 43 77 26 22
mairie-roeze@wanadoo.fr